

**Délibération 2025-017**

**SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

Date de la convocation : 04 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix avril, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, VASSELIN Denise, BEHELLE Antony.

**Pouvoirs :** LEVOYER Thérèse (pouvoir à HAIRON Josiane), LEJOLLY Annie (pouvoir MAUGER Sylvie), BURNEL Sébastien (pouvoir HAVARD Georges), OHEIX Yoann (pouvoir LACOLLEY Daniel), MAUROUARD Arnaud (pouvoir VASSELIN Denise).

**Excusés :** LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique.

**Secrétaire de séance :** BEHELLE Antony.

**Objet : BUDGET 2025 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – RESTAURATION CHATEAU**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Sauveur le Vicomte s'est engagée dans plusieurs projets dont la réalisation va progresser sur plusieurs années. Il propose d'inscrire ces dossiers dans une autorisation de programme (AP)/crédits de paiement (CP) annualisée sur les exercices budgétaires 2025, 2026, 2027 et 2028, au regard du décalage entre le paiement des dépenses, le versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et celui des subventions.

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice, tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Pour les communes et les EPCI, selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de toute réunion de l'organe délibérant.

Régies par l'article L.2311-3 du CGCT, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessitent un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP. Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un objet, un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 058 du 02 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet des travaux de restauration du château, concernant la consolidation et la restauration des remparts ouest ainsi que la conformation et la cristallisation des ruines de la tour des Cigognes et du rempart nord.

Vu le montant prévisionnel des travaux de la rénovation des remparts du château établi par le cabinet Architrav, maître d'œuvre,

Monsieur le Maire présente le financement estimatif de l'AP/CP 100 - restauration du château :

AP/CP 100 - Restauration Château	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<b>Dépenses</b>	<b>717 994,00</b>	<b>290 577,00</b>	<b>427 417,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Recettes</b>	<b>717 994,00</b>	<b>86 390,00</b>	<b>147 267,00</b>	<b>318 110,07</b>	<b>19 235,93</b>
<b>besoin de financement du BP</b>	<b>0,00</b>	<b>204 187,00</b>	<b>280 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>excédent de financement du BP</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>318 110,07</b>	<b>19 235,93</b>
dont autofinancement	146 991,00	204 187,00	280 150,00	0,00	0,00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-3

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP) pour la réalisation de la restauration des remparts du château telle que présentée ci-dessus,

- Autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes
- Précise que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget primitif 2025,
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS